



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Environnement

Question écrite n° 11343

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) signale à l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, les risques graves que font peser sur l'équilibre écologique national les vastes opérations de déforestation tropicale menées dans les continents américain, africain et asiatique. Il lui demande de lui faire connaître les initiatives prises par la France, pour l'établissement d'un plan d'action élaboré en concertation avec les Nations-Unies.

Texte de la réponse

Reponse. - Les forêts tropicales humides, qui couvrent, aujourd'hui, 16 millions de kilomètres carrés, sont détruites au rythme d'environ 100 000 kilomètres carrés par an, selon les dernières estimations de l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture (OAA/FAO) en septembre 1990. Les forêts tropicales sèches, qui couvrent, aujourd'hui, 18 millions de kilomètres carrés, sont, elles, détruites au rythme d'environ 80 000 kilomètres carrés par an. La cause principale de destruction des forêts tropicales résulte de l'expansion des surfaces agricoles dans des pays où les problèmes de sécurité alimentaire sont difficiles à résoudre, en raison d'une faiblesse des rendements agricoles et d'une population en forte croissance. La seconde raison réside dans l'attrait économique à court terme que représentent les terres forestières, soit pour l'exploitation directe de leurs ressources (bois, gisements miniers, énergie hydraulique), soit pour leurs sols qui sont transformés en terres de cultures de rente ou en pâturages. La troisième raison est institutionnelle : la majorité des administrations chargées des forêts tropicales n'ont, à leur disposition, que des moyens en personnel et en finances réduits et ne peuvent pas s'appuyer sur une politique maîtrisée d'aménagement du territoire. Les conséquences de la déforestation tropicale sont multiples. Au niveau local : pénurie des produits de la forêt (dont, en particulier, le bois de feu) face aux besoins quotidiens des populations, mais aussi face aux besoins de l'économie des pays tropicaux, dégradation des sols, non-protection des cultures par les arbres, non-régularisation du débit des sources et des rivières ou encore perturbation des climats locaux. Au niveau de la planète : perte de richesse et de diversité génétique, car les forêts tropicales contiennent plus de la moitié des espèces végétales et animales vivantes, influence négative sur l'augmentation du CO₂ dans l'atmosphère, car le brûlage des forêts tropicales abattues contribue aujourd'hui pour 15 à 20 p 100 du total des émissions de CO₂ dues aux activités humaines. C'est pour cette raison que le congrès forestier mondial de Mexico en août 1985 lance le plan d'action forestier auquel la totalité des pays membres des Nations unies ont adhéré. Ce plan a comme ambition de favoriser l'émergence de nouvelles politiques en matière de droit foncier, d'aménagement du territoire, de conservation des équilibres naturels, de maintien de la bio-diversité, de respect des populations forestières, de durabilité du développement. Le plan d'action forestier tropical est entre, aujourd'hui, dans un processus de révision : un consensus se dessine pour favoriser l'interdisciplinarité et le dialogue entre institutions, en vue d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des équilibres de la forêt. La France, partie prenante du plan d'action forestier tropical de l'origine de celui-ci, a consacré, depuis 1985, plusieurs millions de francs pour appuyer le fonctionnement de la cellule de coordination du plan, basée au siège de l'OAA à Rome, pour prendre en charge le déroulement de quatre exercices de planification (Guinée, Mali, Congo,

Gabon), pour participer, par l'envoi d'experts français, à une vingtaine des exercices de planification, terminés ou en cours, dans le monde, ou encore pour des actions de développement, de recherche et de formation au bénéfice des forêts tropicales du tiers monde. Elle met également en œuvre, dans la sous-région Afrique centrale, des actions techniques visant à promouvoir la conservation et la gestion durable des massifs de forêt africaine dense et humide. En effet, notre pays s'est fait le promoteur de la création d'un fonds spécial des Nations unies pour aider les pays les plus pauvres à entreprendre des actions de défense de l'environnement et, notamment, de défense des forêts tropicales. Notre pays est également particulièrement actif dans les négociations internationales préparatoires à l'élaboration de protocoles sur les forêts tropicales, dans le cadre de deux conventions internationales, en cours de préparation, sur la diversité, d'une part, et sur le climat, d'autre part. Par ailleurs, s'agissant des forêts des départements d'outre-mer, celles-ci sont gérées par l'Office national des forêts qui y mène, en concertation avec le ministère de l'environnement, une politique de conservation, de protection et de développement des surfaces forestières. S'agissant spécifiquement de la protection de la forêt guyanaise, le ministre chargé de l'environnement est en faveur de la création de réserves naturelles, voire d'un parc qui pourrait être envisagé sur la partie sud du département, zone très peu habitée, dépourvue de ressources minières, inaccessible à l'exploitation forestière et impropre à une agriculture moderne, mais forêt primaire humide intégralement conservée. Un tel projet doit bien évidemment tenir compte des souhaits des élus et des populations. Enfin, le suivi de ces projets sera la priorité de la direction régionale de l'environnement de Cayenne qui sera prochainement mise en place, et contribuera, ainsi, à l'effort que se doit de fournir notre pays pour la sauvegarde de la forêt amazonienne. Aux Antilles : l'ONF mène une politique active de protection de la forêt humide de montagne tout en équipant des sites touristiques protégés et surveillés. En Guadeloupe, le parc national de la Guadeloupe a été créé et est géré par l'ONF. En Martinique et en Guadeloupe, les forêts côtières font l'objet d'une surveillance attentive face aux menaces des installations illicites. Des programmes de reboisements en essences locales sont en cours, pour reboiser certaines zones côtières déforestées au cours du siècle dernier. À la Réunion : un gros effort est en cours pour assurer la protection des bois de couleur. L'ONF mène également une politique active de protection et de création d'espaces verts de récréation.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11343

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1517